

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2023-163

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE
D’OUVRAGE POUR LE SUIVI DE 3 CONTRATS DSP 2023**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société IRH Ingénieur Conseil (Olivet – 45) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi de 3 contrats de délégation de service public 2023 pour un montant de 15.725,00€ H.T.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 septembre 2023
Le Président,
Emmanuel RAT

